

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 19/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE

ZONE INDUSTRIELLE du Ried
BP 307
67590 Schweighouse-Sur-Moder

Code AIOT : 0006700427

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/02/2026 dans l'établissement ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE implanté ZONE INDUSTRIELLE DU RIED - 67590 Schweighouse-sur-Moder. L'inspection a été annoncée le 30/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE
- ZONE INDUSTRIELLE DU RIED - 67590 Schweighouse-sur-Moder
- Code AIOT : 0006700427
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE exploite une plateforme de maturation de mâchefers zone industrielle à Schweighouse-sur-Moder dans le Bas-Rhin (67).

Principales références réglementaires pour la visite :

- Arrêté préfectoral du 26/10/2004 modifié codifiant l'ensemble des prescriptions associées aux autorisations accordées à la société JEAN LEFEBVRE ALSACE à Schweighouse-sur-Moder ;

- Arrêté préfectoral du 19/07/2023 modifiant les activités de la société JEAN LEFEBVRE ALSACE à Schweighouse-sur-Moder.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Modification	Arrêté Préfectoral du 26/10/2004, article 5	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
2	Récupération des eaux de la plateforme de maturation des mâchefers	Arrêté Préfectoral du 26/10/2004, article 18.5.4	Sans objet	/
3	Registre entrées/sorties des mâchefers	Arrêté Préfectoral du 26/10/2004, article 18.5.3	Sans objet	/

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte-tenu des évolutions administratives intervenues sur le site l'exploitant doit transmettre un porter à connaissance retraçant ces évolutions (division des installations en deux exploitants...).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modification

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/10/2004, article 5
Thème : Situation administrative, /
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>" Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation (article 20 du décret du 21/09/1977). Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation (article 34 du décret du 21/09/1977)."</p>
<p>Constats :</p> <p>Depuis les derniers échanges avec l'administration (un porter à connaissance en 2023), la situation administrative des installations a évolué.</p> <p>L'exploitant décrit également une nouvelle répartition des installations, qui sont désormais gérées par deux entités juridiques distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les installations en lien avec l'activité de la centrale d'enrobés à chaud par la société EJA ALSACE ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ALSACE (SIRET 48754159100029) ; • les installations en lien avec l'activité de maturation des mâchefers (tri et traitement de déchets non dangereux) par la société GIE SCHWEIGHOUSE ENROBES (SIRET : 44783912700019). <p>Plusieurs modifications sont également intervenues sur les installations classées exploitées et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de hangars ouverts ; - l'installation de panneaux photovoltaïques ; - etc.

Ces informations n'ont pas été portées à la connaissance du préfet.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit déposer un porter à connaissance faisant état de l'ensemble des modifications administratives et techniques intervenues sur le site ayant des incidences sur les représentants légaux des installations, sur le classement ICPE des activités, la prévention des risques chroniques et accidentels.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délai : 3 mois

N° 2 : Récupération des eaux de la plateforme de maturation des mâchefers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/10/2004, article 18.5.4

Thèmes : Actions régionales, Eaux pluviales

Prescription contrôlée :

" (...) Prévention des pollutions accidentelles

Les différents effluents liquides susceptibles d'être générés sur la plate-forme de maturation sont :
- les eaux de percolation et de ruissellement des aires de stockage et de traitement des mâchefers,
- les eaux de lavage des appareils et des sols.

Ces effluents doivent être collectés par des regards et drainés gravitairement vers le dispositif de rétention constitué :

- d'une chaussée réservoir d'une capacité de 225 m³,
- d'un bassin de sécurité supplémentaire d'une capacité de 125 m³.

(...)

Règles d'exploitation

(...)

De plus, un relevé quotidien des paramètres suivants est réalisé :

- valeur du niveau d'eau lue sur une échelle judicieusement placée,
- estimation des précipitations du jour.

Ces paramètres sont consignés dans un registre spécial prévu à cet effet qui est conservé pendant une durée minimale de trois ans et tenu à la disposition de l'Inspecteur des installations classées.

(...)

En cas de problème, les effluents de la plate-forme sont pompés et transportés par camion-citernes vers une station de traitement dûment autorisée, apte à les traiter, après validation par l'Inspecteur des installations classées. Un bordereau de suivi des déchets est émis lors de ces opérations.

(...)"

Constats :

Le jour de la visite, le niveau d'eau dans la fosse de récupération des eaux de percolation de la plateforme de mâchefer atteint un seuil critique. Il existe ainsi un risque de débordement des eaux usées en cas de poursuite des intempéries dans les prochains jours.

L'exploitant indique gérer le niveau d'eau en pompant régulièrement le liquide accumulé, lequel est réutilisé pour maintenir l'humidité des tas de mâchefers en maturation par aspersion. Si cette

pratique en circuit fermé fonctionne en conditions d'exploitations normales, elle peut s'avérer insuffisante dans un contexte de fortes précipitations qui durent dans le temps.

Pour pallier à cette situation, et à la demande de l'inspection, l'exploitant a mis en place une procédure d'urgence en cas de niveau haut des eaux dans le bassin de rétention.

Cette procédure prévoit notamment l'évacuation du trop plein des eaux par une société extérieure en cas d'épisodes pluvieux persistants.

Type de suite proposée : Sans suite

N° 3 : Registre entrées/sorties des mâchefers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/10/2004, article 18.5.3

Thème : Autre, /

Prescription contrôlée :

"(...)

L'origine et la date d'arrivée des mâchefers ainsi que leur localisation dans l'installation sont consignées dans un registre, tenu par l'exploitant à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les mâchefers sont identifiés par lots. Un plan de gestion des lots de mâchefers est réalisé. La quantité maximale de mâchefers présent à tout moment sur le site est de 40 000 tonnes.

(...)

Un registre consigne les informations relatives :

- à la sortie des mâchefers pour valorisation, avec l'identité et les coordonnées du client et le lieu indiqué de mise en œuvre,
- à l'évacuation des mâchefers en décharge (mâchefers de plus de 12 mois),
- à l'évacuation des ferrailles et autres métaux.

(...)"

Constats :

Les mâchefers présents sur le site proviennent de deux sources distinctes : l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Schweighouse-sur-Moder et l'unité d'incinération de Rambervillers dans les Vosges.

La traçabilité des entrées/sorties est assurée par un système de suivi rigoureux.

L'exploitant a désigné une personne chargée de suivre avec précision les volumes entrants et sortants, ainsi que la provenance et la destination des mâchefers et des matériaux associés (ferrailles, métaux, mâchefers non valorisables). Ce suivi repose sur des tableaux détaillés qui permettent une visualisation des flux (journaliers/mensuels/annuels).

Pour l'année 2025, les données enregistrées indiquent un total de 29 408 tonnes de mâchefers traités sur le site, réparties comme suit :

- Usine d'incinération de Schweighouse : 12 921 tonnes
- Usine d'incinération de Rambervillers : 16 487 tonnes

Ce volume total est inférieur à la limite maximale autorisée de 40 000 tonnes.

Type de suite proposée : Sans suite

